VILLE DE SAINT-RAPHAËL (Var)

AVIS DE PUBLICITE

Recherche de prestataires
assurant la mise en place et l'exploitation
de stands
de gourmandises sucrées et salées, marrons chauds,
de vente de ballons, stands de producteurs.

lors de la piétonnisation du boulevard Félix Martin
Les samedis de 14h00 à 18h00

Autorité compétente
Commune de Saint-Raphaël
Place Sadi Carnot - 83700 SAINT-RAPHAËL
https://www.ville-saintraphael.fr
=> Service Commerce et Artisanat
Tél : 04.94.52.62.30
Courriel : commerce-artisanat@ville-saintraphael.fr

Article 1 - Objet de la consultation

Dans le cadre de la piétonnisation du boulevard Félix Martin qui a lieu les samedis après-midi du mois de novembre 2026 à avril 2027, la Commune de Saint-Raphaël souhaite étoffer l'offre des animations avec la mise en place de stands de gourmandises sucrées (barbe à papa, marrons chauds, pralines, pop corn) et salées (bretzel) et/ou de vente de ballons, stands de producteurs (miel, huile d'olive, …) ou d'artisans et ce conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 qui impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance des occupations du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

A titre indicatif et sous réserve de modification du programme, les lieux et horaires de présence (installations, exploitations, démontage compris) sont :

- Tous les samedis, de 13h00 à 19h00 ; vente de 14h00 à 18h00, du 12 décembre 2026 au 1er mai 2027 (sauf le 26 décembre 2026), sur le boulevard Félix Martin

Des dispositifs de sécurité pourront être mis en place et seront communiqués ultérieurement aux candidats retenus, notamment en matière d'horaires d'installation et de documents à présenter impérativement sur place (carte d'identité, carte grise…).

Article 2 – Conditions de l'occupation du domaine public

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.
Cette autorisation porte sur un ou deux emplacements maximum par candidat.

Chaque occupant exploitera son activité sur le(s) site(s) selon les modalités définies dans son dossier de candidature et validées par la Commune après négociations si nécessaire.

L'autorisation sera accordée *intuitu personae* à l'occupant par arrêté municipal. Aucune cession de l'autorisation, aucun changement d'exploitant ne peut avoir lieu sous peine de déchéance.

Il sera tenu d'occuper lui-même, ou par des employés dûment déclarés, l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.
L'occupant n'aura pas la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation de l'activité s'exerçant sur le(s) site(s).
La Commune de Saint-Raphaël se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

Article 3 – Caractéristiques de l'offre
La prestation sera organisée sous la responsabilité totale du prestataire qui décrira précisément l'activité proposée, le planning avec les dates auxquelles il souhaite être présent, l'emprise au sol, les contraintes, les moyens techniques et leurs caractéristiques, les besoins électriques éventuels, les assurances ainsi que les tarifs pratiqués. Chaque candidat pourra apporter tous les renseignements qu'il jugera utile de porter à la connaissance de la collectivité et fournira tous les justificatifs lui permettant d'exercer son activité.

Article 4 - Durée du contrat
L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée par arrêté municipal, à chaque candidat sélectionné pour la date et l'emplacement déterminé ainsi que l'activité autorisée.

L'autorisation sera délivrée selon un planning défini à l'avance, sur proposition du candidat et en accord avec la municipalité. Cette autorisation sera consentie à titre précaire et révocable.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée sans exclusivité.

En cas d'organisation de manifestation par la municipalité sur les emplacements et les dates prévues, une cohabitation des deux animations sera recherchée. En cas d'impossibilité d'accord, et ce notamment pour des raisons sécuritaires, la manifestation de la Ville sera privilégiée et l'installation de stands sera annulée, sans compensation possible.

L'occupation temporaire du domaine public sera accordée sous réserve d'obtention et de délivrance de toutes les autorisations éventuelles des autorités compétentes.

Article 5 - Redevance
L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le tarif en vigueur déterminé par décision du Maire n°2026/186 du juin 2026, fixant la tarification d'une installation occasionnelle, sous réserve de modification par décision du Maire, est de :
Pour un stand occasionnel : 4,00 € /demi-journée / mètre linéaire.

Article 6 - Obligations
L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces et équipements qui lui seront concédés par la Commune.

Article 7 – Procédure
La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisie le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad-hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions pour les stands du samedi

Article 8 – Présentation des candidatures
Chaque postulant est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, remis à la Commune sous enveloppe cachetée avec la mention « Ne pas ouvrir – Offre pour piétonnisation Félix Martin ».

Le dossier comprendra une déclaration de candidature (**avec carte d'identité**, carte de commerçant non sédentaire ou K-bis, assurances, photos…), un descriptif complet, les tarifs qui seront proposés au public, l'emprise du stand, **carte grise du véhicule**, calendrier de disponibilité, la puissance électrique précise.
Le dossier est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cela ne constitue pas une présomption d'acceptation de l'offre.

Article 9 - Critères d'attribution
* La pertinence de l'activité (originalité et attractivité) - 40%
* Le planning proposé - 30%
* Les tarifs proposés aux clients - 30%
Une démarche écoresponsable sera un plus dans l'analyse de la pertinence de l'activité.

Avant attribution, une phase de négociation sera mise en place avec les candidats ayant remis les offres qui paraissent les plus pertinentes pour la Commune.

Article 10 - Date limite de réception des offres

Le lundi 14 décembre 2026, à 15h00.

Les candidatures doivent être déposées contre récépissé :
Mairie de Saint-Raphaël :
Service Commerce et Artisanat
Place Sadi Carnot
du lundi au jeudi, de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
le vendredi de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Article 11 - Recours
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Toulon.
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Référé précontractuel qui doit être introduit dans les 8 jours suivant la notification du rejet par voie électronique ou par envoi du courrier de rejet.
Recours pour excès de pouvoir permettant aux candidats évincés de demander directement devant le juge administratif, après signature du contrat, l'annulation de l'acte administratif unilatéral, recours qui doit être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet.
Recours de plein contentieux par lequel, le candidat évincé peut contester la validité après signature dans sa globalité ou bien certaines de ses clauses et demander une indemnisation de ses droits lésés par l'irrégularité du contrat, qui doit être introduit dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr